

# Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 23 moharrem 1439 – 13 octobre 2017

160<sup>ème</sup> année

N° 82

## Sommaire

### Décrets et Arrêtés

#### Assemblée des Représentants du Peuple

Arrêté du président de l'assemblée des représentants du peuple du 6 octobre 2017, portant délégation de signature ..... 3515

#### Présidence de la République

**Décret Présidentiel n° 2017-195 du 12 octobre 2017**, portant déclaration de l'état d'urgence..... 3515

#### Présidence du Gouvernement

Cessation de fonctions de chargés de mission ..... 3516

Nomination de contrôleurs principaux des dépenses publiques ..... 3516

Nomination de conseillers des services publics ..... 3516

#### Ministère des Affaires Religieuses

Arrêté du ministre des affaires religieuses du 6 octobre 2017, fixant la réouverture des candidatures à l'obtention du prix mondial de la Tunisie pour les études islamiques au titre de l'année 1438 H / 2017 ..... 3517

#### Ministère des Finances

Arrêté du ministre des finances du 6 octobre 2017, portant augmentation des prévisions des crédits d'engagement et de paiement couverts par des ressources extérieures affectées aux projets et programmes de développement de l'Etat pour l'année 2016..... 3517

Arrêté du ministre des finances du 6 octobre 2017, portant publication des taux d'intérêt effectifs moyens et des seuils des taux d'intérêt excessifs correspondants ..... 3518

<b>Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique</b>	
Arrêtés du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 28 août et 26 septembre 2017, portant délégation de signature.....	3519
Nomination d'un secrétaire général .....	3520
Nomination de directeurs .....	3520
Nomination de secrétaires principaux d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche .....	3521
Nomination d'un secrétaire principal d'université .....	3521
Nomination de sous-directeurs .....	3521
Nomination d'un secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche .....	3522
Nomination de chefs de service.....	3522
Nomination de professeurs de l'enseignement supérieur .....	3524
Nomination de maîtres de conférences .....	3526
<b>Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche</b>	
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 6 octobre 2017, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de secrétaire dactylographe du corps administratif commun des administrations publiques à l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles .....	3527
<b>Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire</b>	
Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 6 octobre 2017, portant délimitation des zones requérant la révision du plan d'aménagement urbain de la commune de Bouârada, gouvernorat de Siliana .....	3527
Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 6 octobre 2017, portant délimitation des zones requérant la révision du plan d'aménagement urbain de la commune de Mhamdia, gouvernorat de Ben Arous .....	3528
<b>Ministère des Technologies de la Communication et de l'Économie Numérique</b>	
Cessation de fonctions d'un chargé de mission .....	3530
<b>Ministère des Affaires Culturelles</b>	
Cessation de fonctions de chargés de mission .....	3530
<b>Ministère des Affaires de la Jeunesse et du Sport</b>	
Cessation de fonctions d'un chargé de mission .....	3530
<b>Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance</b>	
Arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 6 octobre 2017, portant ouverture de l'examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant à la catégorie 10 au grade d'attaché d'administration au corps administrative commun des administrations publiques .....	3530
Arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 6 octobre 2017, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 au grade d'adjoint technique au corps technique commun des administrations publiques au ministère de la femme, de la famille et de l'enfance .....	3531
Arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 6 octobre 2017, portant ouverture de l'examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 au grade d'adjoint technique au corps technique commun des administrations publiques au ministère de la femme, de la famille et de l'enfance .....	3534
<b>Ministère des Domaines de l'État et des Affaires Foncières</b>	
Arrêté du ministre des domaines de l'État et des affaires foncières du 6 octobre 2017, portant ouverture d'une direction régionale de la conservation de la propriété foncière Nabeul II .....	3535

## Avis et Communications

<b>Banque Centrale de Tunisie</b>	
Situation générale décadaire de la Banque Centrale de Tunisie.....	3536

## décrets et arrêtés

### ASSEMBLEE DES REPRESENTANTS DU PEUPLE

#### Arrêté du président de l'assemblée des représentants du peuple du 6 octobre 2017, portant délégation de signature.

Le président de l'assemblée des représentants du peuple,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, l'ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011- 89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret gouvernemental n° 2017-781 du 15 juin 2017, nommant Madame Hajer Sahraoui épouse Rezgui, conseiller des services publics, chargée de mission au cabinet du président de l'assemblée des représentants du peuple,

Vu le décret gouvernemental n° 2017-782 du 15 juin 2017, chargeant Madame Hajer Sahraoui épouse Rezgui, conseiller des services publics, des fonctions de secrétaire général à l'assemblée des représentants du peuple.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du premier paragraphe de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Madame Hajer Sahraoui épouse Rezgui, secrétaire général à l'assemblée des représentants du peuple, chargée de mission, est habilitée à signer par délégation du président de l'assemblée des représentants du peuple, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 15 juin 2017.

Tunis, le 6 octobre 2017.

*Le Président de l'Assemblée des  
Représentants du Peuple*

**Mohamed Naceur**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

#### Décret Présidentiel n° 2017-195 du 12 octobre 2017, portant déclaration de l'état d'urgence.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment son article 77,

Vu le décret n° 78-50 du 26 janvier 1978, réglementant l'état d'urgence,

Et après consultation du chef du gouvernement et du président de l'assemblée des représentants du peuple.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - L'état d'urgence est déclaré sur tout le territoire de la République, et ce, à compter du 13 octobre 2017 jusqu'au 11 novembre 2017.

Art. 2 - Les ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret Présidentiel qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 12 octobre 2017.

*Le Président de la République*

**Mohamed Béji Caïd Essebsi**

**Par décret gouvernemental n° 2017-1097 du 11 octobre 2017.**

Est mis fin à la nomination de Monsieur Malek Kochlef, conseiller des services publics en qualité de chargé de mission, à compter du 2 mars 2017.

**Par décret gouvernemental n° 2017-1098 du 11 octobre 2017.**

Est mis fin à la nomination de Monsieur Ali Kabadou, conseiller au tribunal administratif en qualité de chargé de mission, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**Par décret gouvernemental n° 2017-1099 du 11 octobre 2017.**

Est mis fin à la nomination de Monsieur Wissem Khalsi, en qualité de chargé de mission au cabinet du chef du gouvernement, à compter du 31 juillet 2017.

**Par arrêté du chef du gouvernement du 6 octobre 2017.**

Sont nommés au grade de contrôleur principal des dépenses publiques au comité des dépenses publiques relevant de la Présidence du gouvernement :

- Imen Issa,
- Salem Ghellaoui,
- Nabila Arfaoui,
- Saida Gaidi,
- Saber Ben Mabrouk,
- Afef Ghabri,
- Ilham Farhat.

**Par arrêté du chef du gouvernement du 6 octobre 2017.**

Les sortants du cycle supérieur de l'école nationale d'administration dont les noms suivent, sont nommés conseillers des services publics, à compter du 20 juillet 2017 :

**1- Filière : administration générale**

- Dorsaf Selmi,
- Sahar Chouikh,
- Ilyas Bousbih,
- Sonia Gharbi,
- Nadia Kalfaoui,
- Mariem Ismail,
- Amira Achhab,
- Kawther Ksibi,
- Wafa Miloudi,
- Mohamed Amin Zayen,
- Amal Mbarek.

**2- Filière : administration régionale et locale et les services extérieurs**

- Sondes Talbi,
- Arwa Samti,
- Hamza Boukamha,
- Nadra Tayeb,
- Marwa Hazbri,
- Sahar Ghnimi,
- Chokri Riyahi,
- Aymen Badedi,
- Sahar Kefi,
- Bouthayna Mousa,
- Amel Zbidi,
- Taher Korchani,
- Asma Ben Ayed,
- Farah Chtourou,
- Anis Garmezi,
- Douha Jabri,
- Firas Mbarki,
- Yosra Abbasi.

**MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES**

**Arrêté du ministre des affaires religieuses du 6 octobre 2017, fixant la réouverture des candidatures à l'obtention du prix mondial de la Tunisie pour les études islamiques au titre de l'année 1438 H / 2017.**

Le ministre des affaires religieuses,

Vu la constitution,

Vu le décret n° 94-597 du 22 mars 1994, fixant les attributions du ministère des affaires religieuses,

Vu le décret n° 2013-4326 du 8 octobre 2013, portant création du prix mondial de la Tunisie pour les études islamiques, tel que modifié et complété par le décret gouvernemental n° 2016-912 du 22 juillet 2016,

Vu le décret n° 2013-4522 du 12 novembre 2013, portant organisation du ministère des affaires religieuses,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-43 du 17 mars 2017, portant nomination de deux membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des affaires religieuses du 10 avril 2017, portant ouverture des candidatures à l'obtention du prix mondial de la Tunisie pour les études islamiques au titre de l'année 1438 H / 2017.

Arrête :

Article premier - La candidature à l'obtention du prix mondial de la Tunisie pour les études islamiques, au titre de l'année 1438 H / 2017, est ré-ouverte, à compter du 16 octobre 2017.

Art. 2 - Le dernier délai du dépôt des candidatures est fixé au 31 décembre 2017.

Art. 3 - Les candidatures déposées conformément à l'arrêté du ministre des affaires religieuses du 10 avril 2017, sont valables à titre exceptionnel, pour la présente édition.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 octobre 2017.

*Le ministre des affaires religieuses*

**Ahmed Adhoum**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

**MINISTERE DES FINANCES**

**Arrêté du ministre des finances du 6 octobre 2017, portant augmentation des prévisions des crédits d'engagement et de paiement couverts par des ressources extérieures affectées aux projets et programmes de développement de l'Etat pour l'année 2016.**

Le ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 67-53 du 8 décembre 1967, portant loi organique du budget, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi organique n° 89-112 du 26 décembre 1989,

Vu la loi n° 2015-53 du 25 décembre 2015, portant loi de finances pour l'année 2016, telle qu'elle a été modifiée par la loi n° 2017-1 du 3 janvier 2017, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2016 et notamment les articles 1, 3 et 5 et les tableaux A, C et E annexés.

Arrête :

Article premier - Sont augmentés les montants des crédits d'engagement et de paiement couverts par des ressources extérieures affectées aux projets et programmes de développement de l'Etat pour l'année 2016 comme suit :

- Crédits d'engagement de 2.808.526.000 dinars à 2.951.117.717 dinars soit une augmentation de 142.591.717 dinars,

- Crédits de paiement de 517.000.000 dinars à 738.981.459 dinars soit une augmentation de 221.981.459 dinars.

Ces augmentations sont réparties au niveau des chapitres de la manière suivante :

(en dinars)

N° des chapitres	Désignation des chapitres	Neuvième partie : Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées	
		Crédits d'engagement	Crédits de paiement
12	Ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche	10.812.817	89.658.012
17	Ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire	55.708.000	110.053.000
18	Ministère de l'environnement et du développement durable	10.600.000	9.500.000
19	Ministère du transport	1.695.000	
23	Ministère de la santé	56.442.000	8.470.000
25	Ministère de l'éducation	2.894.900	3.400.447
26	Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	4.439.000	900.000
<b>Total</b>		<b>142.591.717</b>	<b>221.981.459</b>

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 octobre 2017.

*Le ministre des finances*

**Mohamed Ridha Chalghoum**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

**Arrêté du ministre des finances du 6 octobre 2017, portant publication des taux d'intérêt effectifs moyens et des seuils des taux d'intérêt excessifs correspondants.**

Le ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 99-64 du 15 juillet 1999, relative aux taux d'intérêt excessifs, telle que modifiée par la loi n° 2008-56 du 4 août 2008,

Vu le décret n° 2000-462 du 21 février 2000, fixant les modalités de calcul du taux d'intérêt effectif global et du taux d'intérêt effectif moyen et leur mode de publication et notamment son article 5,

Vu la circulaire de la banque centrale de la Tunisie n° 2000-3 du 27 mars 2000, portant fixation des crédits soumis au même taux d'intérêt excessif et des commissions bancaires entrant dans le calcul des taux d'intérêt effectifs globaux et détermination des taux d'intérêts effectifs moyens sur les crédits bancaires, telle que modifiée et complétée par la circulaire n° 2013-12 du 3 octobre 2013,

Vu le taux d'intérêt effectif moyen relatif au premier semestre 2017, déterminé par la banque centrale de Tunisie au titre de chaque catégorie de concours bancaire.

Arrête :

Article premier - Le tableau suivant comporte le taux d'intérêt effectif moyen relatif au premier semestre 2017, pour chaque catégorie de concours bancaire ainsi que le seuil du taux d'intérêt excessif correspondant au titre du deuxième semestre 2017.

Catégorie des concours	Taux d'intérêt effectif moyen (%)	Seuil du taux d'intérêt excessif correspondant (%)
1- Leasing mobiliers et immobiliers	9,75	11,70
2- Crédits à la consommation	8,45	10,14
3- Découverts matérialisés ou non par des effets	8,66	10,39
4- Crédits à l'habitat financés sur les ressources ordinaires des banques	7,64	9,16
5- Affacturage	8,19	9,82
6- Crédits à long terme	7,04	8,44
7 - Crédits à moyen terme	7,15	8,58
8- Crédits à court terme découverts non compris	6,64	7,96

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officielle de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 octobre 2017.

*Le ministre des finances*

**Mohamed Ridha Chalghoum**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE**

**Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 26 septembre 2017, portant délégation de signature.**

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la constitution et notamment son article 92,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 2015-33 du 17 août 2015, portant fixation des emplois civils supérieurs conformément aux dispositions de l'article 92 de la constitution,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2014-257 du 16 janvier 2014, portant nomination de Monsieur Makram Idriss dans le grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques,

Vu le décret n° 2014-4210 du 30 octobre 2014, fixant le statut particulier au corps administratif de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-310 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du chef du gouvernement au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2017-1012 du 8 septembre 2017, chargeant Monsieur Makram Idriss, administrateur en chef, des fonctions de directeur général des services communs du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75- 384 du 17 juin 1975, Monsieur Makram Idriss, administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, chargé des fonctions de directeur général des services communs, est habilité à signer par délégation du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 8 septembre 2017.

Tunis, le 26 septembre 2017.

*Le ministre de l'enseignement supérieur  
et de la recherche scientifique*

**Slim Khalbous**

### **Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 28 août 2017, portant délégation de signature.**

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 2015-33 du 17 août 2015, portant fixation des emplois civils supérieurs conformément aux dispositions de l'article 92 de la constitution,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2017-257 du 8 février 2017, chargeant Madame Olfa Zribi Ben Slimane, professeur de l'enseignement supérieur des fonctions de chef de l'unité de gestion par objectifs pour le suivi de la réalisation du projet d'appui de l'exécution du programme de l'union européenne intitulé « programme cadre pour la recherche et l'innovation horizon 2020 », à compter du 14 novembre 2016.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Madame Olfa Zribi Ben Slimane, professeur de l'enseignement supérieur, chargée des fonctions de chef de l'unité de gestion par objectifs pour le suivi de la réalisation du projet d'appui de l'exécution du programme de l'union européenne intitulé « programme cadre pour la recherche et l'innovation horizon 2020 », est habilitée à signer par délégation du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 14 novembre 2016.

Tunis, le 28 août 2017.

*Le ministre de l'enseignement supérieur  
et de la recherche scientifique*

**Slim Khalbous**

### **Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 5 septembre 2017.**

Monsieur Hassen Manai, administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargé des fonctions de secrétaire général à l'institut national de recherche et d'analyse physico-chimique.

### **Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 22 août 2017.**

Monsieur Abdelhamid Ben Yaala, professeur principal émérite, est chargé des fonctions de directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A) au restaurant universitaire de Nabeul.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.



**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 22 août 2017.**

Monsieur Ezzeddine Ghrairi, professeur principal émérite, est chargé des fonctions de directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A) à la cité universitaire Ben Arous.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 22 août 2017.**

Monsieur Najib Romdhani, professeur principal émérite, est chargé des fonctions de directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A) au foyer universitaire de Nabeul.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 22 août 2017.**

Monsieur Mabrouk Hanzouli, administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargé des fonctions de secrétaire général de l'université de Kairouan.

En application des dispositions de l'article 16 du décret n° 2008-2716 du 4 août 2008, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 22 août 2017.**

Monsieur Mohamed Landolsi, professeur principal émérite, est chargé des fonctions de secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche, à l'institut des hautes études commerciales de Carthage.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 12 septembre 2017.**

Madame Hadhba Bghouri, analyste central, est chargée des fonctions de secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche, à la faculté des sciences juridiques, économiques et de gestion de Jendouba.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 12 septembre 2017.**

Madame Oula Ben Amor épouse Mestiri, conservateur des bibliothèques ou de documentation, est chargée des fonctions de secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche, à l'institut des hautes études commerciales de Sousse.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 13 septembre 2017.**

Monsieur Lazhar Arji, ingénieur principal, est chargé des fonctions de secrétaire principal d'université pour exercer les fonctions de sous-directeur des bâtiments et d'équipement à la direction des services communs à l'université de Gafsa.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 22 août 2017.**

Monsieur Ridha Abdallah, professeur principal émérite, est chargé des fonctions de sous-directeur d'informatique, des statistiques et de programmation à la direction des services communs à l'office des œuvres universitaires pour le Nord, au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 22 août 2017.**

Monsieur Mustapha Ben Mahmoud, professeur principal émérite, est chargé des fonctions de directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A) au foyer universitaire « route Menzel Abderrahmen » à Bizerte.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 12 septembre 2017.**

Monsieur Imed Ibn Abdelafou, professeur principal émérite, est chargé des fonctions de directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A) au restaurant universitaire du pôle technologique de Sousse.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 22 août 2017.**

Madame Yamina Belhaj, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargée des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche, à la faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 22 août 2017.**

Madame Mouna Bouachir épouse Bahri, bibliothécaire ou documentaliste, est chargée des fonctions de directeur de bibliothèque d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'école nationale d'ingénieurs de Bizerte.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 92-1353 du 20 juillet 1992, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 12 septembre 2017.**

Madame Fatma Bouallagui, conservateur des bibliothèques ou de documentation, est chargée des fonctions de directeur de bibliothèque d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur d'informatique et de gestion de Kairouan.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 92-1353 du 20 juillet 1992, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 12 septembre 2017.**

Madame Souad Dallali, conservateur des bibliothèques ou de documentation, est chargée des fonctions de directeur de bibliothèque d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur des études appliquées en humanités de Sbeitla.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 92-1353 du 20 juillet 1992, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 5 septembre 2017.**

Madame Mouna Wechtati épouse Ben Nejma, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargée des fonctions de chef de service du suivi des activités des centres de recherche à la sous-direction de l'analyse et de l'exploitation des données de recherche à la direction des structures de recherche, à la direction générale de la recherche scientifique au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 22 août 2017.**

Madame Leila Nafti épouse Ajleni, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargée des fonctions de chef de service de gestion des ressources humaines à la sous-direction des affaires administratives à la direction des services communs, à l'office des œuvres universitaires pour le Nord au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 22 août 2017.**

Madame Hela Nefzi épouse Hammemi, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargée des fonctions de chef de service technique à la sous-direction de l'hébergement universitaire privé à la direction des œuvres universitaires à l'office des œuvres universitaires pour le Nord, au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 6 septembre 2017.**

Madame Thouraya Elhamadi épouse Karchoud, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargée des fonctions de directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (B) au foyer universitaire de Bab El Khadra.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 22 août 2017.**

Madame Radhia Mansouri épouse Souli, professeur de l'enseignement principal hors classe, est chargée des fonctions de directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (B) au foyer universitaire Habib Thameur Ariana.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 22 août 2017.**

Madame Latifa Chalouati épouse Grami, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargée des fonctions de directeur adjoint d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A) à la cité universitaire Vaga à Béja.

En application des dispositions du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 22 août 2017.**

Monsieur Abderahmene Sallami, technicien en chef, est chargé des fonctions de directeur adjoint d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A) au centre universitaire d'art dramatique et d'activités culturelles.

En application des dispositions du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 22 août 2017.**

Madame Wassila Ben Belgassem, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargée des fonctions de directeur adjoint d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A) à la cité universitaire Montfleury.

En application des dispositions du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 22 août 2017.**

Madame Afef Lassoued, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargée des fonctions de directeur adjoint d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A) au foyer universitaire El Omrane Supérieur 3.

En application des dispositions du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 12 septembre 2017.**

Monsieur Habib Mattoussi, technicien supérieur major de la santé publique, est chargé des fonctions de directeur adjoint d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A) à la cité universitaire Neapolis à Nabeul.

En application des dispositions du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 22 août 2017.**

Les maîtres de conférences dont les noms suivent, sont nommés dans le grade de professeur de l'enseignement supérieur selon les indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de la nomination
Taher Ezzedine	Ecole nationale d'ingénieurs de Tunis	Télécommunications	8 février 2017
Mounira Zammouri	Faculté des sciences mathématiques, physiques et naturelles	Sciences géologiques	15 février 2017
Hela Guerchi épouse Mehri	Faculté des sciences économiques et de gestion de Tunis	Sciences économiques	16 février 2017
Salem Rahmeni	Institut supérieur des technologies médicales de Tunis	Systèmes électriques	18 février 2017
Mehrez Jamei	Ecole nationale d'ingénieurs de Tunis	Génie civil	1 <sup>er</sup> mars 2017
Abderrazek Kallel			
Besma Belhadj épouse Kaabi	Faculté des sciences économiques et de gestion de Tunis	Méthodes quantitatives	3 mars 2017
Youssef Ben Othman	Institut supérieur des sciences humaines de Tunis	Philosophie	8 mars 2017
Omezine Ben Chikha épouse Meskini			
Houssine Ben Slimane			
Nabil Semmar	Institut supérieur des sciences biologiques appliquées de Tunis	Génie biologique	11 mars 2017
Fatma Habiba Ben Aissa épouse Fennira	Faculté de médecine de Tunis	Biologie moléculaire et cellulaire	11 mars 2017
Sonia Ben Othman épouse El Amri	Institut préparatoire aux études d'ingénieurs El Manar	Mathématiques	18 mars 2017
Manoubi El Majri			
Amel Atallah épouse Baraket	Faculté des sciences mathématiques, physiques et naturelles	Mathématiques appliquées	21 mars 2017
Slimane Ben Miled	Faculté des sciences mathématiques, physiques et naturelles		
Mohamed Taieb Ben Dhiaa	Faculté des sciences mathématiques, physiques et naturelles	Chimie	22 mars 2017
Lotfi Ben Taher			
Ikram Chehidi épouse Ben Chehida	Faculté des sciences mathématiques, physiques et naturelles	Chimie	22 mars 2017
Hedi Mrabet			
Wadia Dhaoui épouse Arnmar			
Josef Youssef Haggege	Ecole nationale d'ingénieurs de Tunis	Automatique et informatique industrielle	23 mars 2017
Olf Masmoudi épouse Kouki	Faculté des sciences mathématiques, physiques et naturelles	Biologie et physiologie animale	4 avril 2017
Sihem Bahri épouse Ajmi			
Nadia Chakroun épouse Marzouk	Institut supérieur des technologies médicales de Tunis	Informatique de gestion	4 avril 2017
Hayet Soualmia			
Naoufel Kraiem	Institut supérieur d'informatique		

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 22 août 2017.**

Les maîtres de conférences dont les noms suivent, sont nommés dans le grade de professeur de l'enseignement supérieur conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de la nomination
Mohamed Turki	Faculté des lettres, des arts et des humanités de la Manouba	Langue, lettres et civilisation espagnoles	30 janvier 2017
Fayçal Ben Ameer	Ecole supérieure de commerce de Tunis	Sciences économiques	16 février 2017
Bechir Yezidi	Institut supérieur de l'histoire de la Tunisie contemporaine	Histoire	6 mars 2017
EI-Khansa Mkada épouse Zghidi	Institut supérieur de documentation de Tunis	Documentation, bibliothéconomie et archivistique	15 mars 2017
Narjess Bellamine épouse Ben Saoud	Ecole nationale des sciences de l'informatique	Informatique de gestion	4 avril 2017

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 13 octobre 2017.**

Les maîtres de conférences dont les noms suivent, sont nommés dans le grade de professeur de l'enseignement supérieur conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de nomination
Farid Guetat	Centre de recherches et des études pour le dialogue des civilisations et religions comparées de Sousse	Les principes de la religion	15 février 2017
Daoued Mihoubi	Centre de recherche et des technologies de l'énergie au technopôle de Borj-Cédria	Génie chimique	17 février 2017
Nouredine Boulejfen	Centre de recherche en micro électronique et nano - technologie au technopôle de Sousse	Electronique et micro électronique	18 février 2017
Haythem Mhadhbi	Centre de biotechnologie au technopôle de Borj-Cédria	Génie biologique	11 mars 2017
Souad Riouis	Centre de biotechnologie de Sfax		
Neji Besbes	Centre national de recherches en sciences des matériaux au technopôle de Borj-Cédria	Chimie	22 mars 2017

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 13 octobre 2017.**

Les maîtres assistants de l'enseignement supérieur dont les noms suivent, sont nommés dans le grade de maître de conférences conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de nomination
Abdelwahab Chatti	Centre de recherche et des technologies des eaux au technopôle de Borj-Cédria	Biologie moléculaire et cellulaire	20 janvier 2017
Fatma Hmaied Hamdii	Centre national des sciences et technologies nucléaires	Génie biologique	21 janvier 2017
Abdennacer Boulila	Institut national de recherche et d'analyse physico- chimique		21 janvier 2017
Walid Saibi	Centre de biotechnologie de Sfax		21 janvier 2017
Aida Hmida Sayari			
Sonia Khoufi			
Karim Ben Hamed	Centre de biotechnologie au technopôle de Borj-Cédria		21 janvier 2017
Abir l'Atreche	Institut national de recherche et d'analyse physico- chimique	27 janvier 2017	
Ouassim Ghodbane		27 janvier 2017	
Mohamed Triki	Centre national de recherches en sciences des matériaux au technopôle de Borj-Cedria	Chimie	27 janvier 2017
Sofien Ben Hamouda	Centre de recherche et des technologies des eaux au technopôle de Borj-Cedria		27 janvier 2017
Karim Mazhoud	Centre national des sciences et technologies nucléaires		Génie bio-médical
Rihab Gallela	Centre de recherche et des technologies des eaux au technopôle de Borj-Cedria	Sciences géologiques	30 janvier 2017
Sami Khoumsi			
Kamel Msaada	Centre de biotechnologie au technopôle de Borj-Cedria	Biologie et physiologie végétale	18 février 2017
Taher Ghnaya			
Kamel Hessini			
Imen Bekri Abess	Centre national de recherches en sciences des matériaux au technopôle de Borj-Cedria	Génie industriel	25 février 2017
Fethi Maiz	Centre de recherche et des technologies de l'énergie au technopôle de Borj-Cedria	Physique	9 avril 2017
Majdi Hazami			
Moncef Balghouthi			
Maryem Rabeah Lazaar			

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 22 août 2017.**

Monsieur Hammouda Ben Mosbah, maître assistant de l'enseignement supérieur, est nommé dans le grade de maître de conférences en théologie au centre des études islamiques de Kairouan, à compter du 19 janvier 2017.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 28 août 2017.**

Monsieur Ghazi Chakroun, maître assistant de l'enseignement supérieur, est nommé dans le grade de maître de conférences en psychologie à la faculté des lettres et des sciences humaines de Sfax, à compter du 14 novembre 2016.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 28 août 2017.**

Monsieur Brahim Hnich est recruté dans le grade de maître de conférences en informatique à la faculté des sciences de Monastir, à compter du 15 septembre 2016.

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,  
DES RESSOURCES HYDRAULIQUES  
ET DE LA PECHE**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 6 octobre 2017, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de secrétaire dactylographe du corps administratif commun des administrations publiques à l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 16 avril 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de secrétaire dactylographe du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles, le 27 décembre 2017 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de secrétaire dactylographe.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 27 novembre 2017.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 octobre 2017.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*

**Samir Attaieb**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT,  
DE L'HABITAT ET DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 6 octobre 2017, portant délimitation des zones requérant la révision du plan d'aménagement urbain de la commune de Bouârada, gouvernorat de Siliana.**

Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Sur proposition du gouverneur de Siliana,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, portant promulgation de la loi organique des communes, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008,

Vu le code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme promulgué par la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment par la loi n° 2009-29 du 9 juin 2009 et notamment son article 14,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres, modifié par le décret Présidentiel n° 2017-43 du 17 mars 2017,

Vu l'arrêté du gouverneur de Siliana du 1<sup>er</sup> avril 2002, portant approbation du plan d'aménagement urbain de la commune de Bouârada,

Vu la délibération du conseil de la délégation spéciale de la commune de Bouârada réuni le 20 février 2017.

Arrête :

Article premier - Les zones requérant la révision du plan d'aménagement urbain de la commune de Bouârada, gouvernorat de Siliana, sont délimitées par la ligne fermée (A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, U, V, W, X, Y, Z, A') indiquée par la couleur rouge sur le plan annexé au présent arrêté et conformément aux indications insérées dans le tableau suivant :

Points	X : en mètres	Y : en mètres
A	474 850	339 845
B	475 220	339 565
C	475 325	339 655
D	465 620	339 445
E	475 550	339 340
F	475 820	339 190
G	476 790	339 200
H	476 505	338 885
I	476 300	338 125
J	475 850	337 860
K	475 375	338 060
L	475 150	337 570
M	474 835	337 650
N	474 050	338 130
O	473 725	338 010
p	473 455	338 490
Q	474 005	338 490
R	474 260	338 810
S	474 310	338 805
T	474 605	339 465
U	477 595	338 645
V	478 440	338 550
W	478 320	338 190
X	477 960	338 230
Y	477 800	338 215
Z	477 595	338 415
A'	477 570	338 510

Art. 3 - Le gouverneur de Siliana est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 octobre 2017.

*Le ministre de l'équipement, de l'habitat  
et de l'aménagement du territoire*

**Mohamed Salah Arfaoui**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

## **Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 6 octobre 2017, portant délimitation des zones requérant la révision du plan d'aménagement urbain de la commune de Mhamdia, gouvernorat de Ben Arous.**

Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Sur proposition du président de la délégation spéciale de la commune de Mhamdia,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, portant promulgation de la loi organique de communes, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008,

Vu le code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme promulgué par la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment par la loi n° 2009-29 du 9 juin 2009 et notamment son article 14,

Vu le décret n° 81-1295 du 2 octobre 1981, relatif à la création de la commune de Mhamdia Fouchana,

Vu le décret n° 83-1225 du 21 décembre 1983, portant approbation du plan d'aménagement urbain de la commune de Mhamdia, gouvernorat de Ben Arous, tel qu'il été révisé par le décret n° 93-2331 du 16 novembre 1993,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-602 du 26 mai 2016, relatif au modification des limites territoriales de certaines communes,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres, modifié par le décret Présidentiel n° 2017-43 du 17 mars 2017,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement et de l'environnement du 2 décembre 2013, portant délimitation des zones requérant la révision du plan d'aménagement urbain de la commune de Mhamdia Fouchana (zone de Mhamdia), gouvernorat de Ben Arous,

Vu la délibération du conseil municipal de Mhamdia réuni le 28 décembre 2016.



Arrête :

Article premier - Les zones requérant la révision du plan d'aménagement urbain de la commune de Mhamdia, gouvernorat de Ben Arous, sont délimitées par la ligne fermée (de 1 à 46) indiquée par la couleur rouge sur le plan annexé au présent arrêté et conformément aux indications insérées dans le tableau suivant :

Points	X	Y
1	523 378	376 124
2	523 401	375 932
3	523 502	375 848
4	523 458	375 801
5	523 796	375 084
6	523 890	375 131
7	523 984	374 930
8	523 966	374 917
9	523 998	374 768
10	524 000	374 113
11	524 106	374 025
12	524 200	373 996
13	524 303	373 926
14	523 604	373 335
15	523 529	373 285
16	523 482	373 194
17	523 079	373 110
18	523 074	373 131
19	522 823	373 158
20	522 652	373 094
21	522 429	372 866
22	522 041	372 709
23	521 978	372 551
24	521 617	372 866
25	521 548	372 793

Points	X	Y
26	521 338	372 933
27	521 149	373 014
28	521 062	373 101
29	521 022	373 184
30	520 979	373 721
31	521 005	374 628
32	521 063	374 822
33	521 645	375 777
34	521 451	376 033
35	521 430	376 092
36	521 433	376 146
37	521 464	376 196
38	521 672	376 398
39	521 745	376 476
40	521 788	376 623
41	521 841	376 715
42	521 940	376 832
43	522 137	376 960
44	522 682	376 712
45	522 680	376 679
46	522 808	376 480

Art. 2 - Sont abrogées les dispositions de l'arrêté du ministre de l'équipement et de l'environnement du 2 décembre 2013 susvisé.

Art. 3 - Le président de la délégation spéciale de la commune de Mhamdia est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 octobre 2017.

*Le ministre de l'équipement, de l'habitat  
et de l'aménagement du territoire*

**Mohamed Salah Arfaoui**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

**MINISTERE DES TECHNOLOGIES  
DE LA COMMUNICATION  
ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE**

**Par décret gouvernemental n° 2017-1100 du  
11 octobre 2017.**

Est mis fin à la nomination de Monsieur Hafedh Ghadhab, maître assistant de l'enseignement supérieur, en qualité de chargé de mission pour diriger le bureau de coopération internationale et des relations extérieures, au cabinet du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

**MINISTERE DES AFFAIRES CULTURELLES**

**Par décret gouvernemental n° 2017-1101 du  
11 octobre 2017.**

Est mis fin à la nomination de Monsieur Slim Darguechi, administrateur conseiller, en qualité de chargé de mission au cabinet du ministre des affaires culturelles.

**Par décret gouvernemental n° 2017-1102 du  
11 octobre 2017.**

Est mis fin à la nomination de Madame Rim Rouis, professeur principal émérite, en qualité de chargée de mission au cabinet du ministre des affaires culturelles, à compter du 15 août 2017.

**MINISTERE DES AFFAIRES  
DE LA JEUNESSE ET DU SPORT**

**Par décret gouvernemental n° 2017-1103 du  
11 octobre 2017.**

Est mis fin à la nomination de Monsieur Sghaier Zouita, professeur principal hors classe d'éducation physique, en qualité de chargé de mission au cabinet de la ministre des affaires de la jeunesse et du sport, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

**MINISTERE DE LA FEMME, DE  
LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE**

**Arrêté de la ministre de la femme, de la  
famille et de l'enfance du 6 octobre 2017,  
portant ouverture de l'examen professionnel  
sur épreuves pour l'intégration des ouvriers  
appartenant à la catégorie 10 au grade  
d'attaché d'administration au corps  
administrative commun des administrations  
publiques.**

La ministre de la femme, de la famille et de l'enfance,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration du personnel ouvrier dans les cadres des fonctionnaires,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier du corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des entreprises publiques à caractère administratif,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-308 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du chef du gouvernement à la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 4 mai 2010, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant à la catégorie 10 au grade d'attaché d'administration au corps administrative commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la femme, de la famille et de l'enfance, le 27 novembre 2017, un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant à la catégorie 10 au grade d'attaché d'administration au corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 27 octobre 2017.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 octobre 2017.

*La ministre de la femme,  
de la famille et de l'enfance*

**Naziha Labidi**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

**Arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 6 octobre 2017, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 au grade d'adjoint technique au corps technique commun des administrations publiques au ministère de la femme, de la famille et de l'enfance.**

La ministre de la femme, de la famille et de l'enfance,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration du personnel ouvrier dans les cadres des fonctionnaires,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier du corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des entreprises publiques à caractère administratif,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2003-2633 du 23 décembre 2003 et le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-308 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du chef du gouvernement à la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - L'examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade d'adjoint technique au corps technique commun des administrations publiques au ministère de la femme, de la famille et de l'enfance est ouvert conformément aux dispositions du présent arrêté.

Art. 2 - L'examen professionnel susvisé est ouvert par arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance.

Cet arrêté fixe :

- le nombre d'emplois mis à l'examen,
- la date de clôture de la liste des candidatures,
- la date du déroulement de l'examen.

Art. 3 - L'examen professionnel susvisé est supervisé par un jury dont la composition est fixée par arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance.

Le jury est chargé principalement de :

- proposer la liste des candidats autorisés à participer à l'examen,
- superviser le déroulement des épreuves et leur correction,
- classer les candidats par ordre de mérite,
- proposer les candidats susceptibles d'être admis.

Art. 4 - L'examen professionnel susvisé est ouvert aux ouvriers titulaires :

- classés à la catégorie VIII au moins,
- et ayant accompli au moins cinq (5) années de services civils et effectifs à la date de clôture de la liste des candidatures,
- et ayant poursuivi avec succès le cycle de l'enseignement primaire et ayant accompli la sixième année au moins de l'enseignement secondaire mathématiques ou techniques ou sciences expérimentales ou économie et gestion, ou qui sont titulaires du diplôme de fin d'études de l'enseignement de base et ayant accompli la troisième année au moins de l'enseignement secondaire mathématiques ou techniques ou sciences expérimentales ou économie et gestion, ou qui sont titulaires d'un diplôme de formation homologué au niveau susvisé.

Art. 5 - Les candidats à l'examen professionnel susvisé doivent adresser leurs demandes de candidature à la direction générale des services communs au ministère de la femme, de la famille et de l'enfance accompagnées des pièces suivantes :

- une copie de l'arrêté de recrutement de l'intéressé,
- une copie de l'arrêté de nomination de l'intéressé dans la catégorie,
- une copie de l'arrêté de titularisation de l'intéressé dans la catégorie,
- une copie de l'arrêté fixant la dernière situation administrative de l'intéressé,
- une copie conforme à l'original du diplôme ou du niveau d'étude du candidat prévu à l'article 4 du présent arrêté,
- un relevé détaillé, avec pièces justificatives, des services civils et des services militaires éventuels accomplis par l'intéressé.

Ce relevé doit être certifié par le chef de l'administration ou son représentant.

Art. 6 - Ces demandes doivent être obligatoirement enregistrées au bureau d'ordre central au ministère de la femme, de la famille et de l'enfance.

Est rejetée toute candidature enregistrée après la date de clôture de la liste d'inscription.

Art. 7 - La liste des candidats admis à participer à l'examen professionnel susvisé est arrêtée par la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance sur proposition du jury de l'examen.

Art. 8 - L'examen professionnel comporte deux épreuves écrites :

- une épreuve professionnelle,
- une épreuve portant sur l'organisation administrative de la Tunisie.

Le programme de ces deux épreuves est fixé en annexe ci-jointe.

La durée et les coefficients appliqués à chaque épreuve sont fixés comme suit :

Nature de l'épreuve	Durée	Coefficient
- une épreuve professionnelle	3 heures	2
- une épreuve portant sur l'organisation administrative de la Tunisie	2 heures	1

Art. 9 - L'épreuve portant sur l'organisation administrative de la Tunisie a lieu obligatoirement en langue arabe et l'épreuve professionnelle a lieu indifféremment en langue arabe ou en langue française selon le choix du candidat.

Art. 10 - Sauf décision contraire du jury du concours, les candidats ne peuvent avoir à leur disposition pendant la durée des deux épreuves ni de livres, ni de brochures, ni de notes, ni de tout autre document de quelque nature que ce soit.

Art. 11 - Nonobstant les poursuites pénales de droit commun, toute fraude ou tentative de fraude dûment constatée entraîne l'exclusion immédiate du candidat de la salle d'examen, l'annulation des épreuves qu'il a subies et l'interdiction de participer à tout concours ou examen administratifs ultérieurs pendant cinq (5) ans.

Cette interdiction est prononcée par arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance.

Toute fraude ou tentative de fraude doit faire l'objet d'un rapport circonstancié du surveillant ou de l'examineur qui la constate.

Art. 12 - Les deux épreuves sont soumises à une double correction.

Il est attribué à chacune des épreuves une note variant de zéro (0) à vingt (20), la note définitive est égale à la moyenne arithmétique des deux notes. Au cas où l'écart entre les deux notes attribuées par les deux correcteurs est supérieur à quatre (4) points, l'épreuve est soumise à l'appréciation de deux autres correcteurs pour une nouvelle correction, la note définitive est égale à la moyenne arithmétique des deux (2) dernières notes.

Toute note inférieure à six sur vingt (6/20) est éliminatoire.

Art. 13 - Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a pas obtenu un total de trente (30) points au moins pour l'ensemble des deux épreuves.

Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordée au plus ancien dans la catégorie, et si cette ancienneté est la même, la priorité est accordée au plus âgé.

Art. 14 - La liste des candidats admis définitivement à l'examen professionnel susvisé est arrêtée par la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance.

Art. 15 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 octobre 2017.

*La ministre de la femme,  
de la famille et de l'enfance*  
**Naziha Labidi**

*Vu*  
*Le Chef du Gouvernement*  
**Youssef Chahed**

## ANNEXE

### Programme des deux épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 par voie d'examen professionnel dans le grade d'adjoint technique au corps technique commun des administrations publiques au ministère de la femme, de la famille et de l'enfance

#### 1- Epreuve portant sur l'organisation administrative de la Tunisie

- organisation du ministère des affaires de la femme et de la famille,

- création des commissariats régionaux des affaires de la femme et de la famille, leurs attributions, organisation administrative et financière ainsi que leurs modalités de fonctionnement,

- le statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

- le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques.

#### 2- Epreuve professionnelle :

##### A- Spécialité : informatique :

- architecture d'un micro-ordinateur,  
- système d'exploitation du micro-ordinateur,  
- maintenance du micro-ordinateur : matériels, logiciels,

- les réseaux locaux informatiques,

- câblage des réseaux locaux,

- internet et intranet (utilisation et notion de base).

##### B- Spécialité : Bâtiment :

- différents types de matériaux de construction,

- notions sur les sondages,

- notions sur la construction des bâtiments,

- divers équipements des bâtiments,

- éclairage,

- métré – devis,

- matériel des travaux de bâtiments : bétonnières, matériel de levage, matériel de transport.

##### C- Spécialité : Electricité :

- différents types de courant,

- établissement des diverses formules,

- appareils de mesure et mesures,

- condensateurs, génératrices et moteurs, dynamo, alternateurs, moteurs synchrones et asynchrones, moteurs à collecteur, transformateurs (groupe électromoteurs de pompes, engins de génie civil),

- sondage électrique,

- dessins : schémas électriques.

#### D- Spécialité : Conducteur des machines d'imprimerie :

\* Les éléments d'une forme typographique :

- le caractère typo,

- la composition,

- les mesures typographiques,

- la conversion des mesures typographiques et métriques.

\* L'imposition :

- pliage de la feuille,

- répartition des blancs,

- placement des pages,

- foliotage,

- prise de pinces.

\* La commande générale de la machine :

- l'élément imprimant,

- l'habillage,

- les différents margeurs et les dispositifs d'entraînement de la feuille,

- les rouleaux (réglage),

- les taquets,

- les pinces,

- la succion,

- la soufflerie,

- la réception (plateau de réception).

\* Le système d'encrage :

- les composants du dispositif d'encrage,

- le réglage de l'encrier (encrier à lames, à vis ou par segments).

\* Les encres :

- les pigments,

- les vernis,

- les liants,

- les adjuvants,

- mélange des encres,

- les encres primaires,

- le séchage des encres (par absorption, évaporation ou flamme directe et air chaud),

- calcul de la quantité d'encre pour un tirage.

\* Les papiers :

- caractéristiques physiques du papier,

- format du papier,

- conditionnement du papier.

\* Les organes d'une presse offset :

- l'alimentation,

- le groupe d'impression,

- le margeur (à nappes, à feuilles et leur réglage),
  - la réception,
  - les taquets,
  - les pinces,
  - la succion,
  - la soufflerie.
  - \* Les habillages :
    - définition,
    - but de l'habillage,
    - habillage et longueur d'impression.
  - \* La pression :
    - réglage de la pression entre plaque et blanchet
    - réglage de la pression entre blanchet et cylindre
- de marge
- \* Les plaques :
    - sortes de plaques,
    - traitement des plaques,
    - plaques de zinc,
    - plaques en aluminium (pré sensibilisées),
    - plaques plusieurs métaux,
    - conservation des plaques.
  - \* Les blanchets :
    - différentes sortes de blanchets (conventionnels, compressibles),
      - calage des blanchets,
      - entretien des blanchets,
      - incidents et remèdes,
      - conservation des blanchets.
  - \* Le système de mouillage :
    - le dispositif de mouillage,
    - l'eau de mouillage,
    - nature et acidité de l'eau de mouillage (P.H),
    - influence des encres et des papiers sur l'eau de mouillage.
  - \* Les encres :
    - propriétés de l'encre offset,
    - séchage des encres,
    - mélange des couleurs,
    - calcul de la quantité d'encre pour les tirages.
  - \* Les papiers :
    - propriétés des papiers offset,
    - formats des papiers,
    - l'humidité relative du papier,
    - conditionnement du papier.

#### **E- Spécialité : Chauffage :**

- combustibles : combustibles solides, combustibles liquides, combustibles gazeux,
- transmission de la chaleur,
- différents modes de transmission de la chaleur,
- conduits de fumée,
- chaufferies,
- notions sur les chaudières à combustibles solides ou liquides,
- les tuyauteries et accessoires,
- chauffage à eau chaude,
- chauffage par pompe,
- chauffage à vapeur basse pression,
- chauffage électrique.

#### **F- Spécialité : Climatisation :**

- notion de climatologie : air, humidité, température, vent,
- principes de traitement de l'air,
- montage d'une installation de climatisation.

#### **G- Spécialité : Plomberie sanitaire, forgé :**

- outillage du monteur sanitaire,
- métaux : cuivre, fer, fonte, acier, étain, soudure, plomb, aluminium,
- résines synthétiques, matières plastiques,
- montage.

**Arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 6 octobre 2017, portant ouverture de l'examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 au grade d'adjoint technique au corps technique commun des administrations publiques au ministère de la femme, de la famille et de l'enfance.**

La ministre de la femme, de la famille et de l'enfance,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration du personnel ouvrier dans les cadres des fonctionnaires,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier du corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des entreprises publiques à caractère administratif,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2003-2633 du 23 décembre 2003 et le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-308 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du chef du gouvernement à la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 6 octobre 2017, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 au grade d'adjoint technique au ministère de la femme, de la famille et de l'enfance.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la femme, de la famille et de l'enfance, le 27 novembre 2017 jours suivants, un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 au grade d'adjoint technique au corps technique commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à dix (10) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 27 octobre 2017.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 octobre 2017.

*La ministre de la femme,  
de la famille et de l'enfance*

**Naziha Labidi**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

**Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 6 octobre 2017, portant ouverture d'une direction régionale de la conservation de la propriété foncière Nabeul II.**

Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la constitution,

Vu le code des droits réels, tel que promulgué par la loi n° 65-5 du 12 février 1965, tel que modifié et complété par les textes subséquents dont le dernier la loi n° 2010-34 du 29 juin 2010,

Vu la loi n° 70-66 du 31 décembre 1970, portant loi de finances pour la gestion 1971 et notamment son article 36,

Vu la loi n° 91-61 du 22 juillet 1991, relative à la conservation de la propriété foncière,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2017-613 du 28 avril 2017, portant organisation de la conservation de la propriété foncière et notamment son article 25,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Est ouverte une direction régionale de la conservation de la propriété foncière Nabeul II, à compter du 2 octobre 2017.

Art. 2 - Le conservateur de la propriété foncière est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 octobre 2017.

*Le ministre des domaines de l'Etat et  
des affaires foncières*

**Mabrouk Korchid**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

# avis et communications

**BANQUE CENTRALE DE TUNISIE**

## SITUATION GENERALE DECADEIRE AU 30 SEPTEMBRE 2017

(en dinar)

<b><u>ACTIF</u></b>	
Encaisse-or	421 743 423
Souscriptions aux organismes internationaux	2 371 793
Position de réserve au FMI	400 628 295
Avoirs et placements en droits de tirage spéciaux	11 683 246
Avoirs en devises	13 211 281 354
Concours aux établissements de crédit liés aux opérations de politique monétaire	7 751 000 000
Titres achetés dans le cadre des opérations d'open market	986 905 397
Avance à l'Etat relative aux souscriptions aux Fonds Monétaires	1 892 661 994
Portefeuille-titres de participation	39 235 305
Immobilisations	45 978 128
Débiteurs divers	35 844 493
Comptes d'ordre et à régulariser	243 550 888
	<b>25 042 884 316</b>
<b><u>PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</u></b>	
Billets et monnaies en circulation	11 359 710 368
Comptes courants des banques et des établissements financiers	267 782 791
Compte central du Gouvernement	1 409 341 816
Comptes spéciaux du Gouvernement	1 212 424 971
Allocations de droits de tirage spéciaux	949 294 095
Comptes courants en dinars des organismes étrangers	1 526 197 352
Engagements en devises envers les intermédiaires agréés tunisiens	2 822 021 791
Comptes étrangers en devises	166 538 534
Autres engagements en devises	831 855 367
Valeurs en cours de recouvrement	11 856 977
Ecarts de conversion et de réévaluation	3 339 018 550
Créditeurs divers	106 604 271
Comptes d'ordre et à régulariser	895 700 560
Capital	6 000 000
Réserves	138 197 855
Autres capitaux propres	248 466
Résultats reportés	90 552
	<b>25 042 884 316</b>

Pour la légalisation de la signature : le président de la municipalité

ISSN.0330.7921

Certifié conforme : le président directeur général de l'I.O.R.T

"Ce numéro du Journal Officiel de la République Tunisienne a été déposé au siège du gouvernorat de Tunis le 14 octobre 2017"